INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

RÈGLEMENT 1160-2025

CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FAVORISER ET SOUTENIR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT LE DÉVELOPPEMENT, L'IMPLANTATION ET LA PÉRENNITÉ DE LA MOBILITÉ DURABLE ET LA CONNECTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que toute ville peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite créer une réserve financière ayant pour but de favoriser et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation et la pérennité de la mobilité durable et la connectivité sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE ladite réserve financière affecte l'ensemble du territoire de la Ville de Bromont et est au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 2 juin 2025;

En conséquence, le conseil municipal décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation et la pérennité de la mobilité durable et la connectivité sur le territoire de la Ville de Bromont.

Une réserve financière sous le nom de « Réserve financière – Mobilité durable et connectivité » est créée.

ARTICLE 3. AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

La réserve financière affecte l'ensemble du territoire de la Ville de Bromont et est au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Bromont.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ARTICLE 4. MONTANT PROJETÉ MAXIMAL DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Le montant projeté de la réserve financière est fixé au montant maximal d'un (1) million de dollars ($), incluant les intérêts générés par les montants versés à sa dotation.

ARTICLE 5. MODE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

La réserve financière est constituée de montants provenant :

a) d'une affectation d'un montant de 300 000 $ provenant du fonds général de la Ville de Bromont de l'année 2025;

b) *pour les années subséquentes*, d'une affectation d'un montant d'une partie du fonds général de la Ville de Bromont, en fonction des disponibilités budgétaires et à la discrétion du conseil municipal.

La Ville de Bromont affecte annuellement à la réserve financière tous les intérêts générés par cette réserve.

Les montants affectés à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placés conformément à l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 6. MODE D'UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Toute affectation d'un montant provenant de la réserve financière nécessite l'autorisation du conseil municipal, par résolution à cette fin.

ARTICLE 7. DURÉE DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Compte tenu de sa nature, la réserve financière est créée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 8. DISPOSITION DE L'EXCÉDENT

Advenant la fin de l'existence de la réserve, tout excédent des revenus sur les dépenses sera affecté au fonds général.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

TATIANA CONTRERAS
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1160-2025

CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR FAVORISER ET SOUTENIR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT LE DÉVELOPPEMENT, L'IMPLANTATION ET LA PÉRENNITÉ DE LA MOBILITÉ DURABLE ET LA CONNECTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

Avis de motion, dépôt et présentation : 2 juin 2025

Adoption du règlement : 7 juillet 2025

Avis public annonçant la procédure : 8 juillet 2025

Approbation des personnes habiles à voter : 15 et 16 juillet 2025

Avis public : 17 juillet 2025

Entrée en vigueur : 17 juillet 2025

TATIANA CONTRERAS
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE